

45 b. 1 (51)

LIBRARY COPY

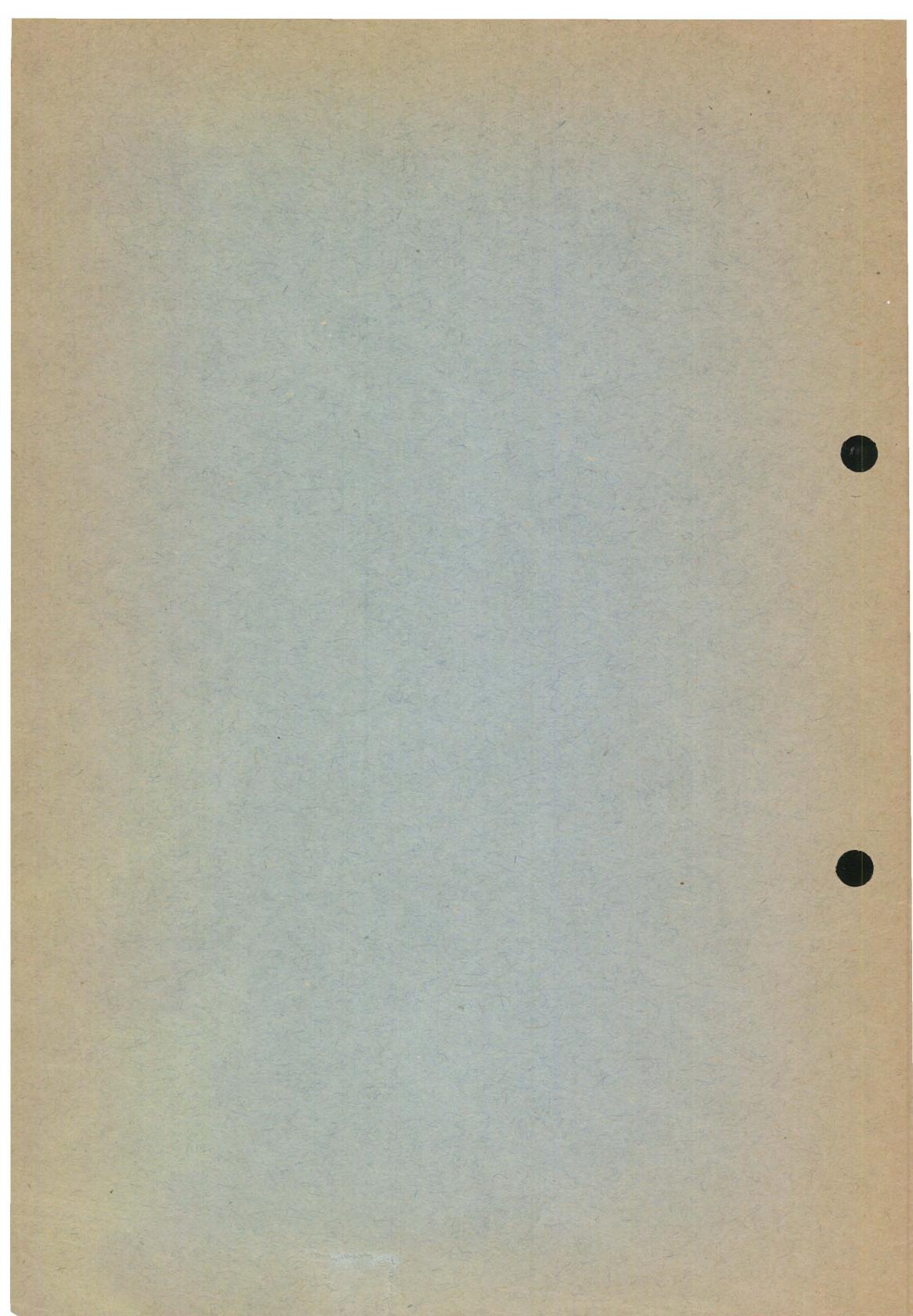
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

CORRESPONDANCE
concernant les relations
entre la
Communauté Européenne
du Charbon et de l'Acier
et le
Royaume Uni

LUXEMBOURG
3 mai 1954

LIBRARY COPY

CECA : 101



Cette publication contient les textes authentiques:

- I. — d'une lettre adressée le 24 décembre 1953 par le Président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier au Chef de la Délégation Britannique auprès de la Haute Autorité;
- II. — d'une lettre adressée le 29 avril 1954 par le Chef de la Délégation Britannique auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier au Président de la Haute Autorité;
- III. — d'une lettre adressée le 30 avril 1954 par le Président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier au Chef de la Délégation Britannique auprès de la Haute Autorité.

La traduction de cette correspondance dans chacune des langues de la Communauté sera publiée incessamment.



**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

HAUTE AUTORITÉ

LE PRÉSIDENT

Luxembourg, le 24 décembre 1953

A Son Excellence Sir CECIL WEIR,
Chef de la Délégation Britannique
auprès de la Haute Autorité de la
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier,
45, Boulevard Royal, Luxembourg

Monsieur l'Ambassadeur,

Dès le 11 août 1952, au lendemain de l'entrée en fonction de la Haute Autorité, le Gouvernement britannique déclarait son intention d'établir avec la Communauté une association étroite et durable et vous désignait comme son représentant pour préparer cette association.

La Haute Autorité a immédiatement exprimé la satisfaction avec laquelle elle accueillait les intentions du Gouvernement britannique et sa propre confiance dans le développement de cette association.

Dès le 17 novembre 1952 s'est tenue la première réunion du Joint Committee, dont nous avons décidé ensemble l'institution et auquel participaient, à la fois, la Haute Autorité et votre Délégation, en même temps que vos experts et ceux de la Haute Autorité se réunissaient en un certain nombre de groupes de travail.

Lors de la session de l'Assemblée Commune tenue à Strasbourg au mois de juin 1953, la Haute Autorité a déclaré qu'elle se préparait à faire au Gouvernement britannique des propositions sur les modes de réalisation de cette association qui est notre commun objectif.

Il apparaît aujourd'hui, après que le marché commun du charbon et de l'acier est devenu une réalité et que nous sommes instruits par l'expérience des conditions de fonctionnement des institutions de la Communauté, que le moment est venu d'établir, en accord entre nous, les formes concrètes de cette association. Vous voudrez bien faire connaître au Gouvernement du Royaume-Uni que la Haute Autorité est prête, pour sa part, à ouvrir immédiatement les négociations nécessaires. Elle souhaiterait connaître, dans les meilleurs délais, les intentions du Gouvernement britannique à cet égard.

* * *

La Haute Autorité s'est efforcée d'éclaircir le sens dans lequel cette association pourrait se développer. Elle se permet de soumettre certaines suggestions au Gouvernement britannique: ces suggestions laissent naturellement ouvertes de nombreuses questions qui pourront se développer au cours de la négociation.

L'objet de l'association entre la Communauté et le Royaume-Uni est de contribuer à leur prospérité commune, en établissant ensemble les perspectives de développement de leurs productions de charbon et d'acier, en concertant leur action dans le domaine de ces industries, et en faisant bénéficier leurs économies d'une concurrence élargie et d'approvisionnements et de débouchés mieux assurés.

Il apparaît à la Haute Autorité que les solutions qui seront dégagées devraient être telles qu'elles apportent le plus grand avantage, non seulement à la Communauté et au Royaume-Uni, mais aussi au développement du commerce international dans un monde en expansion.

L'établissement d'un marché commun proprement dit et l'ensemble des avantages qui en découlent ne peuvent, à notre avis, être réalisés que sous la condition d'une mise en commun des ressources et par la création d'institutions communes auxquelles sont consentis une délégation de souveraineté et des pouvoirs de décision. Le Gouvernement britannique a déclaré qu'il ne pouvait envisager une telle solution. Désireuse d'établir les liens les plus étroits que permettent ces données de fait, la Haute Autorité propose comme moyens de l'association entre la Communauté et le Royaume-Uni les points essentiels ci-après :

- une association entre les marchés, grâce à la diminution et, si possible, l'élimination des protections réciproques et à l'institution de règles au respect desquelles s'engage chaque partie;
- une procédure d'action en commun;
- des institutions mixtes chargées de veiller au fonctionnement du système, de préparer l'action commune et de prendre les décisions arrêtées d'un commun accord.

* * *

La Haute Autorité souhaite ajouter quelques explications sur ces points.

1. *Association entre les marchés*

L'association devrait se donner pour objet la réduction ou l'élimination des mesures restrictives qui s'opposent à la circulation du charbon, aussi bien que la réduction ou l'élimination des restrictions quantitatives et des droits de douane sur l'acier.

La Haute Autorité doit rappeler que, pour les problèmes relevant du par. 14 de la Convention sur les Dispositions Transitoires, elle devra obtenir des instructions du Conseil de Ministres de la Communauté. Il sera, en outre, nécessaire de veiller à mettre

d'accord les formes d'association entre nos marchés et les dispositions des accords internationaux en vigueur dans le domaine du commerce et des questions douanières.

Pour que l'association des marchés, rendue possible par la réduction ou l'élimination des protections, produise les effets les plus économiques, les échanges entre eux doivent être soumis à certaines règles qui auront d'ailleurs à tenir compte des caractéristiques du marché du charbon, d'une part, du marché de l'acier, de l'autre. Ces règles auront à être établies sous forme d'engagements réciproques entre le Royaume-Uni et la Communauté. Il est naturel que la Haute Autorité les recherche pour sa part dans la ligne de celles qui sont prévues par le Traité instituant la Communauté.

2. Procédure d'action en commun

L'action en commun doit s'étendre d'un échange d'information à des décisions concertées et valables pour l'ensemble des deux marchés.

La Haute Autorité et le Gouvernement du Royaume-Uni devraient effectuer en commun un examen permanent de l'orientation du marché et des conditions de vie de la main-d'œuvre, établir en commun une perspective à long terme des développements de la consommation et de l'exportation.

A défaut d'un abandon de souveraineté à des institutions chargées de prendre les décisions pour le compte et l'avantage communs, la Haute Autorité a envisagé la procédure suivante: dans les actions importantes que l'une des parties envisage, telles que l'établissement d'objectifs généraux pour la modernisation, l'orientation des productions et l'expansion des capacités, ou telles encore que des mesures temporaires destinées à faire face aux difficultés de la conjoncture, la partie contractante qui envisage cette action entrerait en consultation avec l'autre et lui offrirait l'option de mener une action commune en accord pour l'ensemble

des deux marchés ou de laisser l'autre partie procéder unilatéralement à l'action envisagée.

3. *Institutions de l'association*

Quelles que soient les dispositions techniques qui auront été convenues, la Haute Autorité croit que pour les mettre en œuvre et leur donner toute importance politique, il conviendrait d'envisager l'établissement d'institutions mixtes chargées de veiller au fonctionnement et au développement de l'association.

C'est pourquoi la Haute Autorité suggère la création d'un Conseil de l'Association, qui pourrait être composé de trois membres de la Haute Autorité désignés par elle, et de trois membres désignés par le Gouvernement du Royaume-Uni. Il pourrait se réunir périodiquement pour discuter de l'application des règles convenues pour les échanges entre les marchés, pour préparer les actions à mener en commun, ou pour prendre les décisions arrêtées d'un commun accord.

Il conviendrait de rechercher comment pourraient être réglées les différences d'interprétation concernant l'application des règles convenues ou les conditions dans lesquelles chaque partie contractante aurait donné effet aux actions concertées.

Enfin, la Haute Autorité considère comme souhaitable que l'action du Conseil de l'Association fasse l'objet d'une discussion publique sous une forme à déterminer. La Haute Autorité est naturellement ouverte à toute solution constructive qui associera l'opinion publique aux progrès de cette forme nouvelle de relations internationales que nous allons établir ensemble.

Veillez croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de ma haute considération.

Signé:
JEAN MONNET
Président de la Haute Autorité



**UNITED KINGDOM DELEGATION
TO THE HIGH AUTHORITY
OF THE
EUROPEAN COAL AND STEEL COMMUNITY**

Luxembourg, April 29, 1954

His Excellency Monsieur JEAN MONNET, G.B.E., C.B.,
President of the High Authority
of the European Coal and Steel Community
Luxembourg.

Your Excellency,

I have the honour to refer to Your Excellency's letter of the 24th December 1953, in which you made proposals concerning the association between the United Kingdom and the European Coal and Steel Community.

As you are aware, Her Majesty's Government consider that the political and economic strength and stability of Western Europe is an interest which they share in common with the members of the European Coal and Steel Community. They believe that the movement towards closer economic integration of the six powers of the European Coal and Steel Community can make an important contribution to the achievement of this aim. It has therefore been their policy since the inception of the Community to work for an intimate and enduring association between the United Kingdom and the Community. If a mutually acceptable system of association can be worked out, Her Majesty's Government believe that such association would be politically desirable

and should enable economic advantages to be obtained both by the United Kingdom and the Community. They share your views that the association should lead to the development of international trade in an expanding world economy.

They would therefore be glad to have an opportunity to discuss with Your Excellency what precise form the future association between the United Kingdom and the Community could take. In such discussions they would like to examine the whole problem with you, including the suggestions made in your letter.

If you are in agreement with this suggestion, Her Majesty's Government would be very pleased if you could find it convenient to visit London for the purpose of initiating the proposed discussions.

I have the honour to be, with the highest consideration,

Your Excellency's obedient Servant,

Signed:

CECIL M. WEIR

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

HAUTE AUTORITÉ

LE PRÉSIDENT

Luxembourg, le 30 avril 1954

A Son Excellence Sir CECIL WEIR,
Chef de la Délégation Britannique
auprès de la Haute Autorité de la
Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
Luxembourg

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 29 avril 1954, dans laquelle vous nous faites connaître la réponse du Gouvernement de Sa Majesté à notre lettre du 24 décembre 1953, relative à l'association entre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le Royaume-Uni.

Ainsi que nous l'avons déclaré à de nombreuses occasions, la Haute Autorité considère qu'une association entre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le Royaume-Uni est un élément essentiel dans le développement de l'unité et de la prospérité de l'Europe et des échanges en général.

Dans cet esprit, la Haute Autorité accepte l'invitation que vous nous faites de nous rendre à Londres prochainement pour des conversations préliminaires, afin de discuter avec les

représentants du Gouvernement Britannique quelle forme précise l'association future entre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et le Royaume-Uni pourrait prendre.

Dans ces discussions, nous sommes disposés à examiner avec vous l'ensemble des problèmes, y compris les suggestions que contient notre lettre.

Veillez croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'assurance de ma haute considération.

Signé:

JEAN MONNET

Président de la Haute Autorité

